

Délibérations du Comité central de la FMH

St. Lors de sa séance du 26 mars 2002, le Comité central (CC) a traité, en autres, les affaires suivantes.

I. Formation prégraduée, postgraduée et continue

1. Prise de position sur le projet bernois concernant le médecin spécialiste hospitalier
Actuellement, dans le domaine hospitalier, les prestations médicales sont presque exclusivement fournies par les assistants et les chefs de clinique. Or, depuis quelque temps, leurs conditions de travail font l'objet d'un débat public, car pour eux également la limite de 50 heures par semaine, imposée par la loi sur le travail à laquelle ils vont être soumis prochainement, sera applicable. Aujourd'hui, lorsqu'ils ont terminé leur formation postgraduée et obtenu leur titre de spécialiste, les assistants n'ont pratiquement pas d'autre choix que l'exercice en pratique privée ou l'engagement dans une fonction dirigeante en milieu hospitalier. Par ailleurs, une pléthore de cabinets médicaux commence à se dessiner en Suisse. De plus, la création de postes supplémentaires pour assistants et chefs de clinique ne constituerait pas une mesure à même d'améliorer les conditions de travail puisque le nombre de candidats suisses est insuffisant. En d'autres termes, la création de postes de médecin spécialiste hospitalier devient urgente et sera un élément de réponse aux problèmes actuels. La Direction de la prévoyance sociale et de la santé publique du canton de Berne a mis en consultation le rapport intermédiaire d'un groupe de travail chargé d'étudier la question de la création de cette fonction et la FMH a été formellement appelée à prendre position.

Le CC donne son accord de principe à ce rapport intermédiaire.

2. Enquête sur l'appréciation de la qualité de la formation postgraduée par les assistants
Cette enquête auprès des assistants sera menée pour la sixième fois en 2002. Les données statistiques seront récoltées pour la première fois de manière électronique et les questionnaires destinés aux participants complètement remaniés.

Le CC approuve la manière de procéder pour l'enquête 2002.

3. Médecine du sport: révision du programme de formation

La Société suisse de médecine du sport a sollicité une petite modification du programme de formation complémentaire en médecine du sport. Elle concerne l'introduction de l'obligation de suivre les cours de médecine du sport dans les critères d'admission à l'examen pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire.

Le CC approuve la modification proposée et décide sa mise en vigueur immédiate.

II. Organisation

1. Comptes annuels 2001 et budget 2003 de la FMH

En présence des Drs Guillaume et Kappeler de la Commission des finances, le CC se penche sur les comptes 2001 et le budget 2003 de la FMH ainsi que sur le budget du centre de charges de la formation prégraduée, postgraduée et continue pour 2003. Il donne son aval à l'intention de la prochaine Chambre médicale ordinaire.

La Commission des finances souhaiterait savoir si une capitalisation du TARMED serait possible. Cela présupposerait de trouver un consensus entre les partenaires. Cette question sera soumise à un expert financier de la fiduciaire.

Le Dr Kappeler assistait pour la dernière fois à une séance du CC en tant que membre de la Commission des finances. Le président prend congé de lui en soulignant la qualité de son travail et en le remerciant pour l'engagement dont il a fait preuve dans cette fonction.

2. Numéro EAN sur les ordonnances: plus de sécurité

Pour améliorer la sécurité des ordonnances, Novartis propose d'y faire figurer, en plus du filigrane, le numéro EAN (code-barre).

La FMH est autorisée à utiliser pour ses membres un numéro EAN; le concept projeté sera présenté dans le Bulletin des médecins suisses. Pour le CC, seule une introduction au plan Suisse entre en ligne de compte; il se prononcera à ce sujet en temps voulu.